

Hausse des prix de l'énergie : dispositifs de soutien et d'accompagnement des entreprises



1/ Bouclier tarifaire sur l'électricité pour 2022 et 2023 (TPE)

- ▶ TPE (- de 10 ETP et CA < à 2 millions d'€)
- ▶ Compteur électrique d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA
- ▶ Vous n'êtes pas en tarif réglementé ou assimilé

-> -> **Vous devez adresser une attestation sur l'honneur à votre fournisseur d'énergie.**

Les TPE qui sont déjà en TRV n'ont pas besoin d'adresser l'attestation à leur énergéticien.

2/ Prix garanti de l'électricité à 280 €/ MWh au maximum, pour 2023 (TPE)

- ▶ TPE (- de 10 ETP et CA < à 2 millions d'€)
- ▶ Vous avez renouvelé votre contrat d'énergie au second semestre 2022
- ▶ Vous ne bénéficiez pas d'un tarif réglementé de vente

-> -> **Vous devez adresser une attestation sur l'honneur à votre fournisseur d'énergie.**

3/ Amortisseur électricité, pour 2023 (TPE, PME)

- ▶ TPE qui ne bénéficient pas du bouclier (compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA)
- ▶ PME (de 250 salariés ET – de 50 millions d'€ de CA ou bilan < 43 M€)

-> -> **Vous devez adresser une attestation sur l'honneur à votre fournisseur d'énergie.**

4/ Aides de l'État pour le paiement des factures d'électricité et de gaz (toutes entreprises)

- ▶ TPE (hors bouclier énergétique), PME, ETI, grandes entreprises
- ▶ Dépenses d'énergie de plus de 3% de votre chiffre d'affaires (pendant la période de demande et sur la même période en 2021).
- ▶ Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide doit avoir augmenté de 50% au moins par rapport au prix moyen payé en 2021

Vous devez constituer un dossier comprenant uniquement :

- > -> vos factures d'énergie sur la période sollicitée et vos factures 2021
- > -> les coordonnées bancaires de votre entreprise (RIB)
- > -> le fichier de calcul de l'aide
- > -> une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées. voir modèle d'attestation
- > -> Les professionnels doivent se connecter à leur espace professionnel sur www.impots.gouv.fr pour en faire la demande.



Une question sur ces dispositifs de soutien ?

Pour toutes questions d'ordre général sur les dispositifs ou sur votre dépôt de demandes d'aides : **0 806 000 245**

Cellule de crise / DDFiP de Charente :
codefi.ccsf16@dgfip.finances.gouv.fr / 06.09.36.12.12